

Informations du Conseil Syndical des HDR

Chers Membres,

Le Conseil Syndical s'est réuni ce 25 septembre 2014. Parmi les points à l'ordre du jour, il y avait l'important dossier relatif à la transaction avec notre constructeur MGM. Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin, le délai de contestation est arrivé à son terme. L'accord voté est donc effectif. Il faut donc maintenant mettre en œuvre les modalités pratiques et finaliser cet accord. Me Izard, notre avocat, prendra ce rôle en charge. La première tranche de 425.000 € devrait être versée à notre Syndic AGI prochainement.

Nous reparlerons dans les mois qui viennent de l'affectation des fonds. Cependant, une tranche du montant est affectée à la Grande Bastide. Nous souhaitons donc informer les propriétaires de la Grande Bastide de la planification des tâches.

Le planning se présentera comme suit :

1. Désignation d'un maître d'ouvrage par le Syndic et le CS. Cette personne aura la charge d'initier les appels d'offres et de définir le cahier des charges. Ceci en collaboration avec le Syndic et le CS. **Le choix de cette personne sera réalisé début octobre 2014.**
2. Le maître d'ouvrage, le Syndic et le CS choisiront alors les 3 ou 4 sociétés spécialisées dans le ravalement des façades (**durant le mois de novembre**).
3. Le maître d'ouvrage établira la liste de toutes les actions à réaliser pour restaurer la Grande Bastide. L'objectif est de **réaliser cela en novembre/décembre 2014.**
4. Chaque entreprise sollicitée devra, en regard de toutes les tâches définies, déterminer son prix. L'offre de prix de chaque entreprise **devra être remise au plus tard le 31 janvier 2015.**
5. L'Assemblée Ordinaire des HDR choisira par vote l'entreprise à retenir en **mars 2015.**
6. **Début des travaux durant le mois de septembre 2015** après la saison estivale.
7. Suivi des travaux et réception finale sous garantie décennale.

Lors de l'AG d'avril certains travaux ont été votés et seront réalisés cet hiver (étanchéité, joints, ...). Nous avons également voté la réfection des plafonds des coursives pour cet hiver. Cependant les professionnels nous déconseillent de réaliser le travail si le ravalement a lieu peu après. En effet, des projections pourraient abîmer le travail des plafonds. Comme l'accord avec MGM est un élément neuf qui nous permet de réaliser le ravalement, nous reportons la réfection des plafonds à l'année prochaine.

Lors de l'AGE 2015, on décidera du remboursement des fonds appelés pour cette partie.

Les membres du Conseil Syndical sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Conseil Syndical, Luc Germentier -
Président